

# Augmentation – Extension de la Prime d'activité

## I - Qu'est-ce que la prime d'activité ?

---

La prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs **dès 18 ans** qu'ils soient **salariés, fonctionnaires ou travailleurs indépendants**. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA).

Une prestation qui a deux objectifs :

- **Cibler ceux qui en ont vraiment besoin, en prenant en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des personnes.** En effet, si l'on prenait en compte uniquement le revenu individuel des personnes, cela conduirait par exemple à verser une prestation à une personne au SMIC dont le conjoint gagne 6000 euros par mois. A contrario, des personnes modestes gagnant un tout petit peu plus que le SMIC n'auraient rien reçu.
- **Inciter à l'activité tous les membres du foyer, grâce à un bonus individuel versé à chacun d'entre eux, en fonction de ses revenus professionnels.** Concrètement, c'est une somme supplémentaire versée à chaque membre du foyer dont les revenus sont **supérieurs à 0,5 SMIC**. C'est ce bonus qui fera l'objet d'une **revalorisation exceptionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019** : son montant maximum, sera augmenté **de 90** euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (voir ci-dessous).

### Quelques chiffres - clés pour la situation actuelle :

- ✧ 2,8 millions de foyers bénéficiaires, ce qui représente 5,6 millions de personnes.
- ✧ Environ huit personnes sur dix qui y ont droit y ont recours. Pour un montant moyen versé d'environ 160 €.
- ✧ Parmi les foyers bénéficiaires aujourd'hui :
  - ① 52% de personnes seules ;
  - ① 22% de familles monoparentales ;
  - ① 19% de couples avec enfants.

## Focus sur trois populations éligibles

### Les étudiants

- La prime est ouverte aux étudiants, qu'ils aient le statut d'étudiants salariés, d'apprentis ou de stagiaires, à condition qu'ils aient plus de 18 ans, avec une condition de revenus différente de celle des salariés : il faut qu'ils perçoivent au minimum 78 % du SMIC sur chacun des trois mois utilisés pour calculer le montant dû. Pourquoi ? Pour éviter de détourner les jeunes de leur formation, en ne ciblant que ceux dont le statut de travailleur prévaut sur celui d'étudiant.

### Les indépendants

- La prime est déclarée, comme pour les salariés, sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources (DTR). Elle prend en compte les bénéfices déclarés pour la dernière année fiscale et à défaut, c'est le chiffre d'affaires du dernier trimestre qui sert au calcul. Ce chiffre d'affaires doit être inférieur à un certain plafond pour qu'ils puissent bénéficier de la prime d'activité. L'augmentation du bonus permet de faire bénéficier de la mesure les salariés et les indépendants dans les mêmes conditions (y compris en termes de date de versement : février).
- **Aujourd'hui, 15% des indépendants touchent la prime d'activité (plus de 300 000 personnes). Après la réforme : 18% des indépendants toucheront la prime (400 000 personnes).**

### Les agents publics

- Les agents publics sont éligibles à la prime d'activité dans les mêmes conditions que les autres bénéficiaires. Ils représentent environ 16% des bénéficiaires.
- **Aujourd'hui, 8 % des fonctionnaires touchent la prime (400 000 personnes).**
- **Après la réforme : 12 % des fonctionnaires toucheront la prime (600 000 personnes).**

## II - En quoi consiste la réforme ?

---

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter les gains perçus au niveau du SMIC via la prime d'activité. Ainsi, **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant maximum du bonus individuel de la prime d'activité augmentera de + 90 euros au niveau du SMIC, tandis que le SMIC net lui-même augmentera de 16 euros.**

Pour une personne, la **hausse totale sera de 100 euros au niveau du SMIC** et non de 106 euros, car l'augmentation du SMIC fait mécaniquement baisser légèrement le montant de prime d'activité perçu. *[Si question : en effet, la prime d'activité décroît au fur et à mesure qu'augmentent les revenus. Il est donc normal qu'une hausse des revenus fasse baisser légèrement le montant de prestation servi. Cette baisse, due à la formule de la prestation, est néanmoins extrêmement légère par rapport au gain que représentera la hausse du bonus].*

### Chiffres-clés de la réforme :

- ✧ Au total, **5 millions de ménages pourront bénéficier de la prime**, soit 1,2 millions de plus qu'aujourd'hui. Cela correspond à **au moins 7,6 millions** de personnes (y compris conjoints et enfants), contre 5,6 aujourd'hui.
- ✧ Sur le total des personnes rémunérées au SMIC horaire en France, soit 2 millions de personnes, 55% seront éligibles à la prime d'activité [*contre environ 45% aujourd'hui.*].
- ✧ La réforme de la prime d'activité = une dépense d'environ 2,5 Mds d'euros en faveur du pouvoir d'achat des travailleurs modestes.

### III- Cas-types : exemples concrets d'augmentation du pouvoir d'achat

- ✧ Pour une personne seule sans enfant touchant entre le SMIC [*1 204 euros nets*] et 1 565 euros de revenus, **ce sera une augmentation de 100 euros par mois**. Au-delà, jusqu'à 1 806€, elle touchera toujours de la prime (alors qu'elle n'en touchait pas avant), même si l'augmentation sera plus faible.
- ✧ Pour **un couple au SMIC**, ce sera **une augmentation de 200 euros par mois**.
- ✧ Pour une personne seule avec un enfant, touchant entre le SMIC et 2 050 euros par mois, **ce sera une augmentation de 100 euros par mois**. Au-delà, jusqu'à 2 290€, le gain sera plus réduit. Environ 500 M€ supplémentaires bénéficieront aux familles monoparentales. **Près de 150 000 familles monoparentales supplémentaires vont percevoir la prime d'activité**.
- ✧ Pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent, l'un touchant un SMIC et l'autre environ 1 550 euros (soit 1,3 SMIC), **ce sera une augmentation de 200 euros par mois**.

*Les cas-types ci-après sont valables pour des ménages locataires en zone 2, sans autres sources de revenu que le salaire et les prestations sociales.*

#### 1.Célibataire sans enfant

| Revenu net |      |         | PA avant | PA après | Variation PA |
|------------|------|---------|----------|----------|--------------|
| 0,5        | SMIC | 602 €   | 249 €    | 249 €    | <b>0 €</b>   |
| 0,8        | SMIC | 963 €   | 179 €    | 205 €    | <b>26 €</b>  |
| 1          | SMIC | 1 204 € | 151 €    | 241 €    | <b>90 €</b>  |
| 1,1        | SMIC | 1 324 € | 104 €    | 194 €    | <b>90 €</b>  |
| 1,2        | SMIC | 1 445 € | 58 €     | 148 €    | <b>90 €</b>  |
| 1,3        | SMIC | 1 565 € | 0 €      | 90 €     | <b>90 €</b>  |
| 1,4        | SMIC | 1 686 € | 0 €      | 54 €     | <b>54 €</b>  |

*Point de sortie = 1,5 SMIC*

## **2.Célibataire avec 1 enfant (famille monoparentale)**

| Revenu net |      |         | PA avant | PA après | Variation PA |
|------------|------|---------|----------|----------|--------------|
| 0,5        | SMIC | 602 €   | 365 €    | 365 €    | 0 €          |
| 0,8        | SMIC | 963 €   | 296 €    | 322 €    | 26 €         |
| 1          | SMIC | 1 204 € | 202 €    | 292 €    | 90 €         |
| 1,3        | SMIC | 1 565 € | 97 €     | 187 €    | 90 €         |
| 1,5        | SMIC | 1 806 € | 82 €     | 172 €    | 90 €         |
| 1,7        | SMIC | 2 047 € | 0 €      | 90 €     | 90 €         |
| 1,8        | SMIC | 2 167 € | 0 €      | 50 €     | 50 €         |

Point de sortie = 1,9 SMIC

## **3.Couple sans enfant - 1 personne au SMIC**

| Revenu net du conjoint |      |         | PA avant | PA après | Variation PA |
|------------------------|------|---------|----------|----------|--------------|
| 0                      | SMIC | 0 €     | 329 €    | 419 €    | 90 €         |
| 0,5                    | SMIC | 602 €   | 192 €    | 282 €    | 90 €         |
| 0,8                    | SMIC | 963 €   | 121 €    | 238 €    | 117 €        |
| 1                      | SMIC | 1 204 € | 28 €     | 208 €    | 180 €        |
| 1,1                    | SMIC | 1 324 € | 0 €      | 161 €    | 161 €        |
| 1,2                    | SMIC | 1 445 € | 0 €      | 115 €    | 115 €        |
| 1,3                    | SMIC | 1 565 € | 0 €      | 68 €     | 68 €         |

Point de sortie = conjoint à 1,4 SMIC

## **4. Couple avec 2 enfants - 1 personne au SMIC**

| Revenu net du conjoint |      |         | PA avant | PA après | Variation PA |
|------------------------|------|---------|----------|----------|--------------|
| 0                      | SMIC | 0 €     | 461 €    | 551 €    | 90 €         |
| 0,5                    | SMIC | 602 €   | 270 €    | 360 €    | 90 €         |
| 0,8                    | SMIC | 963 €   | 305 €    | 421 €    | 116 €        |
| 1                      | SMIC | 1 204 € | 227 €    | 407 €    | 180 €        |
| 1,1                    | SMIC | 1 324 € | 180 €    | 360 €    | 180 €        |
| 1,4                    | SMIC | 1 686 € | 40 €     | 220 €    | 180 €        |
| 1,5                    | SMIC | 1 806 € | 0 €      | 173 €    | 173 €        |
| 1,7                    | SMIC | 2 047 € | 0 €      | 80 €     | 80 €         |

Point de sortie = conjoint à 1,85 SMIC

#### IV- Quelles formalités sont nécessaires pour toucher cette augmentation ?

---

**Pour tous ceux qui ne touchent pas aujourd'hui la prime d'activité,** il faudra faire une demande de prime d'activité, en ligne ou à la CAF, à **partir du 1<sup>er</sup> janvier et avant le 25 janvier** pour toucher une prime le 5 février. S'ils font la demande plus tard, ils recevront la prime d'activité en mars. Un simulateur en ligne, ou simplement un contact avec votre CAF, permettra à toutes les personnes qui se poseraient des questions sur leur éligibilité à la prime de savoir s'ils y ont droit. Une fois que la première demande de prime d'activité a été faite, la prestation est versée automatiquement tous les mois par la CAF, la seule condition étant de renouveler tous les trimestres la déclaration de ses revenus, ce qui est possible sur internet ou en déposant un dossier à la CAF.

**Pour tous ceux qui sont déjà bénéficiaires de la prime d'activité,** il n'y a aucune formalité nouvelle à accomplir. Comme ils en ont l'habitude, les bénéficiaires continueront de déclarer leurs revenus à la CAF tous les trimestres et ils se verront appliquer l'augmentation de manière automatique.

Pour les travailleurs indépendants, c'est exactement la même chose.

**Dès le 5 février, tous les bénéficiaires potentiels de la prime pourront bénéficier de l'augmentation de la prime d'activité.**